

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTMEBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme Herman Mme Lemée, Mme D'Agostini, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Guitton, M. Labre, M. Pollefoort.

Absents excusés : Mme Marianne, Mme Tolmont, M. Rosak, M. Poulain.

Secrétaire de séance : Mme Lemée

1 - PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE ET ACCROISSEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Avancement de grade

L'agent en charge des écoles a réussi son examen d'adjoint technique principal. Il est proposé au conseil municipal de :

- de fixer à partir de l'année 2022, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.
- Supprimer le poste d'adjoint technique et créer le poste adjoint technique principal

Après délibération, le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un nouveau poste d'adjoint technique principal. Il charge le maire des démarches administratives s'y afférant.

-

Accroissement temps de travail

- Il est envisagé de confier la gestion de la salle à l'agent communal. Cette charge supplémentaire nécessite une embauche à temps complet et un coût de personnel représentant une charge de 15 000 € / an.

Après délibération, le conseil municipal accepte de modifier le temps de travail de l'agent communal et décide de supprimer le poste actuel de 21h75 et de créer un poste d'adjoint technique à 35h. Il charge le maire des démarches administratives s'y afférant.

2 – BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

Des dépenses non prévues lors du vote du budget ont dues être réalisées depuis son approbation :

- achat du désherbeur thermique (décidé en séance du 9 mai)
- achat de lits superposés pour le dortoir de l'école. Pour la rentrée, nous avons dû acheter des lits superposés pour gagner un peu de place et ajouter des lits manquants. Ces lits ont été achetés d'occasion à une école située en région parisienne (800 €).
- Salle multifonctions : achat de tables + chaises + cuisine = 39 222.35 € (réévaluation de l'enveloppe fixée au budget : 30 000 €)

Aussi, il y a lieu de modifier le budget ainsi :

Compte 21571 voirie (panneaux adressage) : -2100 €

Compte 2184 mobilier : 800 €

Compte 020 dépenses imprévues : 1300 €

Compte 21318 /188 salle périscolaire : -9500 €

Compte 21318 op 173 salle multifonctions (mobilier et cuisine) : +9500 €

3 - RENTREE 2022 : TARIFS CANTINE / GARDERIE

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2022/2023 cantine /garderie.

Un bilan de l'année 2021/2022 est présenté au conseil. Cette année, la commune a pu maintenir son taux de recouvrement (79.2%) pour le restaurant scolaire et la garderie est excédentaire.

Pour 2022/2023, le prestataire Scolarest nous a informé qu'une revalorisation de 5% avait été décidée. En parallèle, le cout de personnel va augmenter de 3.5%. Enfin, pour rappel, les couts de fonctionnement (électricité, chauffage, ...) ne sont pas inclus dans le prix du repas.

Comptes tenus de l'ensemble de ces éléments le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire de 5% et de maintenir les tarifs de la garderie :

Tarifs cantine 2022/2023

Tarif enfant (quotient 1050)	4.30 €
Tarif adulte	5.46 €
Tarif enfant régime	2.65 €

Tarifs garderie 2022/2023

Garderie du matin (7h30/8h et 8h/8h35)	1.05 € la ½ heure
Garderie du soir (gouter 16h30/17h)	1.60 €
Garderie du soir (17h/17h30, 17h30/18h et 18h/18h30)	1.05 € la ½ heure

Le conseil municipal se réserve le droit de réviser les tarifs en cours d'année en fonction de l'évolution des couts de fonctionnement.

4 - REGLEMENT LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS

La commission en charge de la gestion de la salle s'est réunie pour travailler sur le règlement de la location de la salle et de ses modalités.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal est invité à faire de ses observations. Une discussion s'engage sur l'article 13 concernant l'utilisation de la salle pour les associations communales. Dans ce règlement il est précisé que la salle sera louée gratuitement par les associations une fois par an pour l'organisation d'une manifestation. Certains ne souhaitent pas faire participer financièrement les associations estimant que ces associations pourraient être fragilisées par cette nouvelle charge et pourrait empêcher des animations sur la commune. D'autres rappellent que cette nouvelle salle propose d'autres prestations que l'actuelle salle et représente une charge importante pour la commune.

Après un long débat, il est proposé de supprimer la phrase de l'article 13 faisant référence aux associations. Le sujet sera abordé lors la réflexion sur la mise en place des tarifs de la location de la salle.

5 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Pour aller récupérer les 4 lits superposés pour le dortoir des maternelles en région parisienne, nous avons besoin d'un grand véhicule fermé. Nous avons sollicité M. Alloucherie qui en possède un.

Aussi, M. le Maire propose au conseil de le rembourser de ses frais de route et de carburants soit 118.59 €.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les frais de déplacements.

6 - ACHAT DE FONCIER

Le Maire informe le conseil municipal que la maison au lieudit le petit letterai (situé près de la salle multifonctions) va être mise en vente prochainement.

Ce bien pourrait intéresser la commune pour y installer une aire de jeux, comme déjà évoqué plusieurs fois.

Aussi le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle acquisition. Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'exercice du droit de préemption. La commission finances va se réunir pour étudier les différents montages financiers possibles pour la maison.

QUESTIONS DIVERSES